YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/CM/STL

DECISION N° 2005/155

OBJET: marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des bâtiments de la Grange au Bois (procédure adaptée) passé avec le cabinet d'architectes VERMEULIN

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 28 et 74,

VU le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié relatif au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la délibération n°2004/05/716 du 13 mai 2004 adoptant le Code local des procédures adaptées pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 230.000 € HT,

CONSIDERANT que la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des bâtiments de la Grange au Bois,

CONSIDERANT que le 13 octobre 2004, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au BOAMP, et a été publié dans le bulletin du BOAMP n°166B du 15 octobre 2004, sous le n°567,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures était fixée au 29 octobre 2004 à 17 heures et que 20 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis (1 pli est arrivé hors délai),

CONSIDERANT que lors de sa séance du 3 novembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres a ouvert et classé les candidatures reçues dans les délais impartis et a émis un avis motivé sur le choix des trois candidats admis à présenter une offre, à savoir : 1- A. Atelier d'Architecture (78000 VERSAILLES) et son bureau d'étude SCOP'ING, 2- Cabinet VERMEULIN (91100 CORBEIL ESSONNES), 3- SCP ROUX – de BRANDOIS – LEYNET (77791 NEMOURS),

CONSIDERANT que la Personne Responsable du Marché a remis un dossier de consultation à ces trois candidats,

.../...

CONSIDERANT que les trois candidats ont remis leur offre dans les délais impartis, à savoir le 8 février 2005 à 17 heures au plus tard,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, demandes de précisions et auditions des candidats, il s'avère que l'offre du cabinet VERMEULIN EURL ARCHITECTES sis 20, rue d'Angoulême - 91100 CORBEIL-ESSONNES correspond le mieux aux intérêts et aux attentes de la Commune,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des bâtiments de la Grange au Bois avec le cabinet VERMEULIN EURL ARCHITECTES sis 20, rue d'Angoulême - 91100 CORBEIL-ESSONNES, représentée par Monsieur Claude VERMEULIN, Architecte, Gérant,

DIT que le montant provisoire de la rémunération s'élève à 192 150 € H.T., calculé sur la base de l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux d'un montant de 1 830 000 € H.T. (taux de rémunération de 10,5 %),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005 et suivants.

Fait à Yerres, le 29 avril 2005

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES * 91 (ESSONNE) 28 *

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
03 MAI 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY